

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'EMU

2018/2021

SOMMAIRE

PREAMBULE : ROLE ET ENJEUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

INTRODUCTION : PRESENTATION DE L'EMU

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE D'UNE ECOLE ASSOCIATIVE

**CHAPITRE 1 : MISSIONS D 'UNE ECOLE ASSOCIATIVE
APPLIQUANT LE SHEMA D'ORIENTATION
PEDAGOGIQUE NATIONAL EDITE PAR LE MINISTERE
DE LA CULTURE ET LA CHARTE DE L'ENSEIGNEMENT**

CHAPITRE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES

PARTIE 2 EMU

**CHAPITRE 1 ORGANES DE DIRECTION, DE
CONCERTATION ET D'ORIENTATION**

CHAPITRE 2 CURSUS DES ÉTUDES MUSICALES

CHAPITRE 3 : AXES D'ÉVOLUTION DE L'EMIU

PREAMBULE

ROLE ET ENJEUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

La culture est une vision personnelle et collective du monde, une manière de vivre et d'agir, elle ne se réduit pas à une addition de savoirs et d'activités. L'art est une forme de communication et une composante de la formation générale de la personne qui enrichit et transforme nos pensées et nos actes.

Chacun possède une culture artistique. L'enseignement artistique spécialisé participe à une action politique culturelle et sociale, car enseigner l'art c'est au delà de la formation des artistes, c'est un projet de société qui se synthétise en rendant accessible au plus grand nombre et accompagné dans une diversité de pratiques de qualité amenant à l'autonomie. Par conséquent notre objectif est la participation à la construction et à l'épanouissement de l'individu en contribuant au développement de ses qualités, en révélant sa part créative et en favorisant la mise en place d'un esprit critique.

Nos valeurs sont :

- › l'ouverture : curiosité et tolérance
- › partage : échange et complémentarité
- › créativité : expérimentation, imaginaire, sensibilité
- › exigence : travail, persévérance, qualité, méthodologie
- › solidarité : écoute, rencontre, respect, « vivre ensemble »

Les enjeux :

- › artistiques : garantir le développement de repères et l'acquisition de compétences à long terme
- › éducatifs, culturels et sociaux : constituer des centres de ressources pour toutes les pratiques artistiques et construire des partenariats
- › pédagogiques : proposer des parcours personnalisés de formation et de nouveaux modes d'organisation pédagogiques

Nos missions :

- › la formation artistique spécialisée
- › l'éducation artistique et culturelle
- › l'accompagnement des pratiques amateurs
- › l'engagement dans la vie culturelle locale

L'école de musique doit être pensée comme un centre de ressources accessibles, un pôle de compétences et de conseils, un lieu de rencontres et de partage de projets. Sept axes de réflexions peuvent être mis en évidence :

- › favoriser la transversalité des enseignements et le travail d'équipe
- › proposer des parcours diversifiés et des contenus axés sur l'acquisition de compétences inscrites dans la durée
- › associer les démarches de création, les formes artistiques actuelles et l'appropriation d'un patrimoine développer et soutenir les pratiques amateurs dans et hors de l'établissement
- › participer au développement culturel locale
- › veiller à la qualité de l'enseignement proposé
- › concourir à l'épanouissement individuel et au vivre ensemble.

L'école de musique fait partie d'un réseau permettant de mutualiser et de partager ses compétences, afin de développer ses actions de découvertes et de toucher le plus grand nombre.

INTRODUCTION

PRESENTATION DE L'EMIU

L'école de Musique d'Uriage (l'EMU) est une association régie par la loi de 1901. Elle a été créée afin de permettre le développement de la culture et de l'expression musicale à travers l'enseignement et la pratique des instruments de musique, l'éveil musical et la musique d'ensemble. Elle vise à offrir un enseignement de la musique de qualité à tous ceux qui le désirent. Elle est ouverte aux habitants des communes de **St Martin d'Uriage** et des communes avoisinantes.

L'école de musique fonctionne depuis 1996, elle provient du regroupement de deux structures d'enseignement de musique qui existaient sur les communes : le Centre musical (environs 140 élèves) et l'Écho d'Uriage (environ 60 élèves). Elle accueille actuellement environ 180 élèves. Quatorze professeurs y travaillent.

L'École de Musique d'Uriage est située géographiquement à St Martin d' Uriage, à une altitude de 550 mètres. La ville de Grenoble est à dix kilomètres du village. L'EMU se trouve donc dans un milieu montagnard et résidentiel.

La commune de St. Martin d' Uriage a une population de 4 794 habitants. Elle héberge également une source d'eau minérale, un casino, une usine d'eau et plusieurs autres activités économiques. Pendant l'été une population touristique vient se rajouter à la population résidentielle.

Les enfants sont scolarisés dans les deux écoles primaires publiques et une privée de la commune. Ils dépendent du collège du Chamandier à Gières et du Lycée Pablo Neruda à St Martin d'Hères.

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE D'UNE ECOLE ASSOCIATIVE

CHAPITRE 1 : MISSIONS D 'UNE ECOLE ASSOCIATIVE APPLIQUANT LE SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE NATIONAL EDITE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET LA CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT

1. Pôle de référence en matière d'enseignement artistique :

L'Ecole Associative a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômés qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

2. Pôle structurant en matière de formation artistique :

L'Ecole Associative d'enseignement en musique exerce sa mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi

des interventions dans ce cadre, de musiciens professionnels.

3. L'Ecole Associative participe à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenant à l'école:

Pour ce qui concerne la musique, l'Ecole Associative est invitée à participer, en particulier, au projet « Musique à l'école », conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998. Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique.

4. L'Ecole Associative dispense des enseignements riches et diversifiés :

L'Emiu propose, sur son territoire, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités. Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

5. L'école associative rayonne sur un territoire ;

Elle suscite et accueille les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

6. L'école associative travaille également en étroite collaboration :

Avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'état. Sur notre territoire : le PIAJ, l'OTTU, les conservatoires environnent et les autres écoles associative de musique, les associations de danse, de théâtre et de musique amateur et professionnel.....

7. L'école associative est un lieu de ressources pour les amateurs;

Elle les informe, les aide à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; les accueille dans leurs locaux et favorise le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans l'établissement lui-même, soit en dehors des murs.

8. L'école Associative est le centre d'animation de la vie culturelle :

Elle propose au public leurs activités (travaux d'élèves); entretient des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorise les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

9. L'école associative contribue à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

10. L'école associative participe à l'organisation des réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux, afin d'élargir ses compétences.

CHAPITRE 2 : RÔLE ET RESPONSABILITE

Différents partenaires participent à l'élaboration du projet de l'école associative spécialisé dans l'enseignement artistique :

1. Responsabilité des collectivités territoriales locales

Les collectivités territoriales participent au développement des établissements d'enseignement artistique à statut associatif en musique en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée. Ceci se traduit par des critères lors de l'octroi des subventionnements et par l'établissement de schéma directeur ou de convention.

2. Responsabilité du Conseil d'Administration (CA)

Le CA apprécie l'état des besoins de la population en matière d'enseignement en musique, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale.

Le CA définit, conseillé par l'équipe pédagogique, **un projet d'établissement** d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoit des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

Le CA recrute, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'école associative, un directeur pédagogique, administratif, et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

Le CA fixe les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

Le CA est responsable de la formation continue des personnels et définit, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec Uniformation. En collaboration avec le Cefedem, le CA engage avec d'autres écoles Associatives ou CRC, ou CRD ou CRR la définition de plans conjoints de formation.

Le CA favorise avec le soutien des collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, la mise en réseau des EA, des CRC, CRD ou CRR et met en œuvre les conditions d'une coopération efficace.

Pour tous ces processus, l'école associative peut, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles ou des directions départementales de la musique et de la danse.

3. Responsable pédagogique

Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés.

Il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.

Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves, il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques.

Il définit les actions de diffusion et de création liée aux activités d'enseignement et de sensibilisation, il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement.

Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles.

Il assure la relation entre le CA, le personnel et l'ensemble des partenaires culturels et éducatifs.
Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement des enseignants.

3b. Directeur administratif

Il établit et gère le budget de la structure et suit son exécution, rédige les contrats de travail, assure les payes, suit les contrats de complémentaire santé, élabore les demandes de subventions.

4. Les enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de l'école et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Dans ce cadre, les enseignants :

- › **enseignent** la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction ;
- › **participent**, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes, événements de l'école) ;
- › **veillent** à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue et lors de l'entretien d'évaluation;
- › **participent** à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;
- › **participent** à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;
- › **participent**, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;
- › **tiennent**, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation et à la réalisation de leurs projets

PARTIE 2 EMIU

CHAPITRE 1 : ORGANES DE DIRECTION, DE CONCERTATION ET D'ORIENTATION

Le CA : organe de direction composé de membres élus pour un an. Ces membres désignent un président, un trésorier, un secrétaire. Ils sont tous parents d'élève et peuvent questionner ou demander conseil auprès d'élus, professeur, directeur, ou toutes personnalités pouvant les soutenir dans la gestion de l'école

Le conseil professoral et pédagogique: (3 à 4 réunions annuelles) conduit par le directeur et regroupant l'ensemble des professeurs et de l'administration. Son rôle est de consultation, de concertation et de proposition auprès du CA. Il conçoit le règlement intérieur et le règlement des études, élabore le projet d'établissement, impulse et suit les actions de l'école dans tous les domaines (le suivi pédagogique, les examens, les auditions, les projets et partenariats) de l'élaboration au bilan. C'est aussi un organe de consultation sur la vie quotidienne de l'école, ses missions et ses objectifs

Le conseil de classe : rencontre entre les professeurs de FM et les professeurs d'instruments et de collectifs dans le cadre du suivi et de l'évaluation des apprentis-musiciens

Les départements instrumentaux : enseignants uniquement par styles ou esthétiques pour créer une cohérence pédagogique tout en conservant les spécificités de chacun car l'art se nourrit des différences

Les deux derniers organes sont en cours de réflexion et de création et permettront un meilleur suivi de l'évolution de l'élève.

En complément de ces structures régulières de concertation, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, ponctuellement, à coordonner leurs activités. La concertation, les réunions de départements et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent logiquement de la responsabilité pédagogique des enseignants.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur soumis pour avis au conseil d'administration et un règlement des études approuvé par le conseil d'administration. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

CHAPITRE 2 CURSUS DES ÉTUDES MUSICALES

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles.

Le premier cycle est précédé d'un cycle d'initiation.

La durée de chaque cycle est de 4 ans pour le 1er et 2ème cycles et de 3 ans pour le 3ème cycle. La durée peut être écourtée ou allongée d'une année selon le rythme d'acquisition des élèves. Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation des musiciens est globale :

Elle comprend, nécessairement, une discipline dominante, le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires. Le BEM (Brevet d'Etude Musical) valide une fin de second cycle et la fin des études en 3ème cycle est sanctionnée par le certificat d'études musicales (CEM).

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée, d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique, celle-ci pouvant s'adjoindre le concours d'appréciations extérieures dans le cadre de contrôles ponctuels en cours de cycle et, d'autre part, sous forme d'examens, à la fin des différents cycles.

1. Objectifs des cycles

Le premier cycle

L'ensemble des acquis de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont :

- le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention ;

- l'acquisition de bases musicales saines grâce à :
 - un dosage harmonieux de l'oralité musicale (écoute, mémoire...) et du maniement du langage écrit,
 - la mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des différents éléments du langage musical avec le vocabulaire spécifique,
 - la diversité des répertoires abordés ; monodiques et polyphoniques, vocaux et instrumentaux.
 - l'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs : l'acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de la lecture, de l'écoute intérieure, et sur l'écoute des autres dans la pratique collective ;
 - un premier accès aux différents langages musicaux, au travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

Le deuxième cycle

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont :

- l'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis ;
- la réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique grâce à d'une part :
 - l'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté
 - l'affinement de la perception auditive (horizontale et verticale)
 - la prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques

D'autre part :

- l'exploitation des ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique
- la possibilité d'improviser suivant différentes approches (libres, suivant un style...)
- la découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument
- la maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical ;
- la préparation au «métier» de musicien (amateur ou professionnel) par la pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre...) dans le cadre d'un département de pratiques collectives et/ou de départements consacrés aux divers genres musicaux (jazz, musiques traditionnelles...) ainsi que dans les classes elles-mêmes.

Le troisième cycle

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.

Les objectifs en sont :

- l'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante ;
- la maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles ;
- une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains ;
- la capacité à expliciter ses options d'interprétation.

Il permet à l'élève d'opter à quelque moment de son déroulement :

- soit pour l'achèvement de ses études en vue d'une pratique amateur de bon niveau (CEM) ;
- soit pour un prolongement de ses études dans le cycle spécialisé en vue d'études

supérieures le préparant aux métiers de musiciens (DEM).

2. L'évaluation

- › situer l'élève et permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ;
- › vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues ont été assimilées ;
- › permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement. Il importe, pour donner son sens à la notion de cycle, de tenir compte des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque individu.

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

L'évaluation est effectuée notamment à partir des éléments suivants :

- 1) Le dossier de l'élève constitué par l'ensemble de ses professeurs. Les enseignants y notent régulièrement leurs appréciations et recommandations dont la synthèse est effectuée tout au long du contrôle continu et lors des échéances de fin de cycle.
- 2) En fin de cycle, un examen comprenant :
 - a) un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève ;
 - b) des épreuves publiques d'interprétation instrumentale ou vocale, seul et/ou en petite formation ;
 - c) des épreuves de formation et de culture musicales.

Pour l'ensemble des examens de fin de cycle, les jurys se prononcent au vu des résultats de la totalité des épreuves en tenant compte de l'évaluation continue (dossier du candidat). Le conseil de classe valide en dernier le passage de cycle.

Pour les premier et second cycles, le ou les jurys des examens de fin de cycle sont présidés par le directeur de l'établissement ou son représentant et comprennent au moins un musicien extérieur à l'établissement, dont un au moins est spécialiste de la discipline dans laquelle se présente l'élève musicien.

Pour le troisième cycle, l'évaluation doit être construite au sein du réseau des EA, CRC, CRR

3. Cursus musical actuel à l'EMIU

Cycle d'initiation : **Eveil (MS/GS), 1h**

Développer la sensibilité musicale et la créativité par des exercices vocaux et corporels

Instrumentarium (GS/CP) 1h

Étude de la codification nécessaire pour aborder l'étude d'un instrument, pratique collective des éléments de codifications et découverte des instruments de musique et de leur répertoire.

Cycle 1 :

Accessible à partir de 7 ans en fonction des places disponibles

Durée : 4 à 6ans (en fonction de la progression de l'élève)

Contenu pédagogique :

- › année 1 et 2 : Formation Musicale 1h/semaine

Formation Instrumentale : 30 mn/semaine cours individuel, possibilité d'extention du temps de cours pour projets collectifs/ ou 45 minutes en binome.

› année 3, 4, 5 : Formation Musicale 1h/semaine

Formation Instrumentale : 30 mn/semaine cours individuel,

possibilité d'extention du temps de cours pour projet collectif ou 45 minutes en binome.

A partir de la 3ème année, une orientation vers la pratique collective instrumentale (orchestre folk, groupes musiques actuelles, musique de chambre, rythme, accompagnement piano et guitare) est proposée.

Cycle 2 :

Conditions d'accès : obtention du cycle 1

Durée 4 à 5 ans

Contenu pédagogique : Formation Musicale : 32h année organisé sous forme de stage et de thématique en lien avec les ateliers ou orchestre et avec la programmation de l'OTTU (artiste en résidence ou en concert)

Formation Instrumentale 45 mn/semaine

La pratique collective instrumentale (orchestre, groupe, musique de chambre) ou vocale est obligatoire 1h /semaine en fonction du nombre d'inscrit

Cycle 3 :

Conditions d'accès obtention du cycle 2

Durée 2 à 3 ans

Contenu pédagogique : Formation Musicale : 32h année organisé sous forme de stage et de thématique en lien avec les ateliers ou orchestre et avec la programmation de l'OTTU (artiste en résidence ou en concert)

Formation Instrumentale 45 mn/semaine

La pratique collective instrumentale (orchestre, groupe, musique de chambre) ou vocale est obligatoire 1h /semaine en fonction du nombre d'inscrit

Cursus ados/adulte :

L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés conduit à rechercher de nouveaux modes d'organisation pédagogique.

Le cursus libre permet aux élèves de fin de cycle 1, cycle 2 et 3 de poursuivre leurs études musicales sans présenter d'examen de fin de cycle. Il comprend :

- › un cours instrumental ou vocal de 30 minutes/semaine
- › une pratique collective 1h /semaine en fonction du nombre d'inscrit
- › une formation musicale adaptée à son niveau et organisé sous forme de stage comme en cycle 2 et 3

Ce cursus ne peut être intégré quand début d'année après validation de l'équipe pédagogique. La durée du cursus est de 3 à 5 ans devant être actualisées en fonction de l'évaluation et de l'évolution du projet artistique de l'élève. Il devra avoir une implication dans le projet artistique de l'EMIU. Tout élève engagé dans ce cursus devra faire preuve d'une assiduité et d'un investissement constant. Au terme du contrat, l'élève pourra obtenir un certificat de scolarité indiquant ses acquisitions, se voir éventuellement prolonger son contrat ou rejoindre le cursus diplômant après évaluation de l'équipe pédagogique.

4. Les départements

Un département est un cadre de réflexion ouvert, non restrictif. Les professeurs définissent le contenu et les moyens permettant d'appliquer leurs objectifs pédagogiques.

Un instrument peut s'intégrer dans plusieurs départements et différents départements peuvent avoir une réflexion commune pour faire évoluer le projet d'établissement.

Le département voix :

- › cours individuel de 30 ou 45 mn pouvant se transformer en atelier de techniques vocales

(cours semi-collectif) et/ou en atelier d'accompagnement instrumental (découverte du piano, de la guitare..). Pour la Formation Musicale, les chanteurs suivent le même cursus que les autres instrumentistes.

- › chorale enfants et ados à recréer.

Le département musiques actuelles :

- › cours individuel suivant l'organisation du cursus :
 - › Guitare électrique ou acoustique, basse, batterie, chant...
 - › Musique assistée par ordinateur
- › formation musicale en lien avec le cursus de cycle 2 et 3
- › Atelier de Musiques actuelles de diverses esthétiques

La participation à un atelier est proposée pour les élèves de cycle 1 à partir de la 3ème année et pour tout élève de second cycle et de cursus ados/adulte inscrit dans une classe instrumentale. L'affectation dans un atelier est faite en fonction du niveau de l'élève. Celui-ci devra aborder différents styles tout au long de son cursus.

Les élèves de toutes autres disciplines instrumentales peuvent intégrer l'un de ces ateliers en fonction de leur niveau et de l'équilibre instrumental nécessaire à chaque atelier.

L'objectif étant l'obtention d'un diplôme de fin de cycle 2 en musiques actuelles et permettre à chacun de créer son propre projet musical matérialisé par la création de groupes de musiques actuelles en 3^{ème} cycle.

Au-delà un autre objectif est le soutien et le suivi de projet artistique de groupe autonome extérieur à l'école et localisé sur la commune et le perfectionnement des groupes issus de l'école dans le cadre d'un cursus de perfectionnement.

Le département des cordes frottées

- › cours individuel suivant l'organisation du cursus :
 - › violon
 - › alto
 - › violoncelle

Les activités collectives étant la finalité de l'enseignement, tout instrumentiste devra être intégré à un ensemble en second cycle et cette activité lui sera conseillée dès la 3ème année d'instrument.

Les instrumentistes du département vent seront affectés prioritairement à l'orchestre et à l'ensemble de musique de chambre.

Ils pourront également participer à des ensembles instrumentaux de styles différents, ou à un atelier Music'Ac, suivant sa motivation et les besoins de l'école.

Le département vent

- › cours individuel suivant l'organisation du cursus :
 - › flûte à bec
 - › flûte traversière
 - › clarinette
 - › saxophone

Les activités collectives étant la finalité de l'enseignement, tout instrumentiste devra être intégré à un ensemble en second cycle et cette activité lui sera conseillée dès la 3ème année d'instrument.

Les instrumentistes du département vent seront affectés prioritairement à l'orchestre et à l'ensemble de musique de chambre.

Ils pourront également participer à des ensembles instrumentaux de styles différents, ou à un atelier Musiques actuelles, suivant sa motivation et les besoins de l'école.

Le département instrument polyphonique :

› cours individuel suivant l'organisation du cursus :

› piano

Les activités collectives étant la finalité de l'enseignement, tout instrumentiste devra être intégré à un ensemble en second cycle et cette activité lui sera conseillée dès la 3ème année d'instrument.

Les instrumentistes du département polyphonique seront affectés prioritairement à l'orchestre, à l'ensemble de musique de chambre, piano accompagnement.

Ils pourront également participer à des ensembles instrumentaux de styles différents, ou à un atelier Musiques actuelles, suivant leurs motivations et les besoins de l'école.

Le département FM

Cycle 1 : cycle préparatoire

L'entrée dans ce cycle s'effectue à partir du CE1. La formation musicale accompagne le cursus instrumental de l'élève. Dans un respect de la progression des élèves, la durée du cycle 1 pourra être modulée et sera d'une durée de 4 à 5 ans.

Cycle 2 : cycle de perfectionnement et technique.

L'entrée dans le cycle est soumise à la réussite de l'évaluation de fin de cycle 1 ou à l'avis de l'équipe pédagogique pour les élèves extérieurs ou provenant du cursus ados/adulte.

D'une durée de 3 ans il se compose :

Approfondissement et utilisation des outils théorique et adaptation

Improvisation toutes esthétiques (baroque, classique, contemporaine, jazz...)

Musique assistée par ordinateur.

Cycle 3 : cycle analyse et d'écriture (en cours de construction) d'une durée de 2 ans

L'organisation des cours : (à voir)

› en cycle 1 cours hebdomadaire

› en cycle 2 et 3 : cours sous forme de session et utilisation entre les sessions des outils informatiques liés à la musique avec des échanges par courriel

Le département Musiques d'Ensemble :

› orchestres

› atelier adultes (Chorale, batucada, cajon)

› musiques de chambre

› musique d'ensemble par discipline

› Batt'n drum (percussions)

Il est proposé à tout élève de l'école de participer à ces formations dès la 3ème année d'instrument et cette pratique devient obligatoire en cycle 2 et 3

L'objectif de ce département est la coordination de l'activité collective en termes d'orchestre, de musiques d'ensembles, de musique de chambre de l'école et de chorale.

Son rôle devrait croître au cours des prochaines années.

Le département CHA (En cours de réflexion sur le maintien du département)

Accessible aux élèves-musiciens à partir de la 6ème et scolarisé au collège du Chamandier. Les élèves ont deux demis après-midis libérés pour effectuer les activités collectives (Formation Musicale et orchestre).

Après 2 ans, un premier bilan nous permet de voir que le niveau musical des élèves de classe CHA est plus élevé que celui des autres élèves de l'école et qu'ils sont plus impliqués dans la vie de l'école.

Notre problème majeur est le transport vers l'école de musique des élèves qui n'est pas assuré de façon pérenne par Transisère, ce qui nous pose la question de la pérennité de ce cursus qui pourrait peut-être trouver une solution dans le partenariat que nous pourrions construire dans ce domaine avec le CRC de Gières.

Le département IMS

Les interventions musicales sont destinées aux élèves de cycle 1, 2, 3 des écoles. Elles sont organisées par l'Emiu qui met à disposition un personnel spécialisé ayant le statut de musicien intervenant, afin de répondre aux demandes formulées par les équipes enseignantes de l'EN et de les accompagner dans leurs projets.

Ces interventions doivent faire l'objet d'un projet, de la part des écoles, auprès de leur inspection de circonscription.

Calendrier prévisionnel :

- › de mai à juillet : réception des projets pédagogiques
- › septembre : validation et mise en place (planification) des projets entre la direction de l'Emiu et les écoles et envoi à la commission scolaire
- › mi-septembre début des interventions

Objectif des IMS :

- › transmettre un répertoire, une mémoire d'un patrimoine en lien avec les programmes de l'EN en favorisant le contexte historique et culturel
- › créer une ouverture sur différentes esthétiques musicales
- › développer l'écoute
- › développer une pensée musicale
- › favoriser une attitude musicienne de l'enfant
- › proposer plusieurs situations musicales : élève-auditeur, élève-interprète, élève-inventeur
- › relier la pratique musicale aux autres activités et apprentissages présents à l'école
- › développer la pratique de groupe, l'écoute de l'autre, la structuration de l'invention et la création de moments musicaux

Les musiciens intervenants :

- › salariés de l'Emiu
- › soumis à l'agrément de l'EN
- › chargés par l'Emiu (d'après une convention établie entre la commission scolaire de la mairie et l'Emiu) d'intervenir au sein des classes afin d'amener les élèves à découvrir, créer, inventer, jouer et partager des moments musicaux

- › la finalité n'est pas forcément la production d'un concert, mais plutôt en un parcours musical qui peut avoir d'autres formes ou d'autres supports (exposition, bande dessinée sonore, film musical....)
- › apportent une vision de l'apprentissage par le contact de leur art et donc complémentaire dans leur approche à l'enseignement de la classe
- › amenés à participer à des moments de formation qui seront réinvestis en matériaux proposés aux écoles, ainsi les séances non effectuées ne seront pas remplacées puisque faisant partie de leur temps de travail.

Modalités de l'action musicales :

- › collaboration de l'intervenant avec les enseignants dans la préparation des projets, des séances, pendant le déroulement de la séance (enseignant responsable) et lors du bilan en fin de projet
- › lien de l'intervenant avec les partenaires culturels. Les intervenants peuvent être appelés à être médiateurs des événements culturels sous forme de partenariats et toujours dans le cadre des projets de l'EN
- › interventions dans les locaux appropriés mis à disposition par les équipes des écoles équipés de moyens d'écoute. L'école d'accueil prendra en charge les photocopies nécessaires au projet ainsi que le matériel technique, pédagogique et instrumental (sauf instrumentarium exceptionnel)
- › l'intervenant s'engage à apporter du répertoire des matériaux et des savoir-faire qui complètent ceux de l'enseignant, et afin de favoriser la continuité du travail engagé, à se concerter avec les enseignants sur toutes formes d'exploration de ses propositions en lien avec la vie de la classe
- › l'enseignant s'engage à participer et faire en sorte que les séances se déroulent dans les meilleures conditions, à poursuivre hors du temps de l'intervention le travail engagé et à évaluer les acquis de l'intervention selon les objectifs définis dans les programmes officiels.

Parmi les spécificités du travail des musiciens intervenants, certains sont amenés à travailler avec d'autres publics (petites enfances, maternelle, personnes âgées, personnes hospitalisées....). Les intervenants de l'Emiu font un travail régulier ou des interventions ponctuelles auprès des maternelles ou dans les crèches. Nous réfléchissons à développer notre activité vers les résidences de personnes âgées et vers le CH d'Uriage ou vers les Thermes d'Uriage.

CHAPITRE 3 : AXES D'ÉVOLUTION DE L'EMIU

Après ce bilan, nous pouvons encore progresser en suivant les axes proposés ci-dessous :

Les axes pédagogiques qui sont au centre de nos réflexions de l'éveil à l'instrumentarium, en cycle 1, 2, 3 et dans le cursus ados sont :

- › imaginer, improviser, créer
- › fabriquer la musique pour mieux la comprendre
- › percevoir/produire pour mieux connaître
- › faire que la formation musicale puisse continuer de sensibiliser aux différentes esthétiques en accueillant la pratique vocale et instrumentale
- › découvrir les œuvres pour enrichir ses propres répertoires et productions, pour s'enrichir personnellement
- › favoriser dès le premier cycle d'étude les pratiques collectives
- › proposer aux élèves des modules découvertes et des projets spécifiques en collaboration avec d'autres structures culturelles ou des artistes
- › renforcer le partenariat avec l'EN dans le cadre des IMS et des CHA
- › réfléchir sur les modes d'évaluation. Les examens de fin de cycle sont complétés par un

suivi personnalisé lors des pratiques individuelles et collectives, des auditions, des projets spécifiques et des modules de découverte. Cette souplesse est nécessaire pour être à l'écoute de l'élève et l'accompagner vers son autonomie, lui donner envie de jouer avec d'autres et en public dans le respect de sa personnalité, de sa culture. L'art est l'expression des différences.

Les axes artistiques a développé tout au long du cursus :

- > construire un spectacle (art de la scène)
- > élaborer une programmation
- > se produire en spectacle
- > aller au spectacle, s'y rencontrer (en collaboration avec l'OTTU)
- > partager l'émotion

Au delà d'une acquisition de compétences techniques il s'agit :

- > d'encourager l'ouverture d'esprit
- > d'inscrire les acquisitions de compétences dans la durée
- > de relier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine culturel

C'est par ses actions de transmission et de diffusion que l'EMIU est reconnu sur son territoire au travers de ses partenariats :

- > avec l'éducation nationale (IMS et CHA)
- > avec les structures de pratiques amateurs (Echo d'Uriage,...)
- > avec les organismes culturels et sociaux (OTTU, CH d'Uriage...)

L'ensemble de ses partenariats définit l'école comme un lieu de ressources et de conseil mais aussi comme un lieu de projets partagés. Elle participe ainsi à la vie politique culturelle locale.

Tout au long de nos réflexions, nous suivons les enjeux et les règles suivants :

- > **sensibiliser et former : l'élève au centre du projet** : Dans notre société en mutation, nous devons proposer un projet pédagogique apportant des réponses diversifiées pouvant s'adapter à différents profils d'élèves. Les parcours proposés par l'EMU permettent aux élèves-musiciens de construire progressivement leur projet artistique pouvant passer par des contrats personnalisés prenant en compte la capacité d'investissement et la charge scolaire de chacun. Nos objectifs étant :
 - l'ouverture culturelle
 - l'acquisition technique et musicale
 - répertoires, langage orale et écrit de toutes époques et esthétiques
 - pratique d'ensemble
 - autonomie progressivePour atteindre ses objectifs nous privilégieront :
 - > l'expérimentation dans la démarche de progrès empirique de l'élève ;
 - > l'écoute ;
 - > l'analyse ;
 - > la correction ;
 - > la suggestion ;
 - > la sollicitation....
- > **un vivier artistique et de recherches pédagogiques** : les professeurs partagent avec leurs élèves leurs pratiques artistiques, l'exploration du patrimoine musical comme de nouveaux langages dans un esprit inventif et curieux en privilégiant les

temps de découverte avec des artistes invités et la transmission orale (improvisation, invention..). Les différents apprentissages (cours individuel, pratiques collectives, formation musicale) sont en interaction. La formation et la culture musicale joue un rôle prépondérant dans les projets transversaux. Les interventions en milieu scolaire font partie du projet global.

- › **L'évaluation en évolution** : le questionnement sur le système d'évaluation est essentiel. Placer l'enfant, l'adolescent ou l'adulte au centre du projet pédagogique, conduire l'apprenti à une autonomie progressive, tenir compte des évolutions culturelles, des changements dans l'organisation scolaire, communiquer davantage avec les familles, renforcer la concertation entre les différents enseignants d'un même élève sont autant d'éléments fondateurs dans les outils à élaborer par l'équipe pédagogique. Ces outils impliquent un mode de communication à l'élève et à sa famille. Lors des évaluations de fin de cycle, l'avis du jury extérieur pourrait être tempéré par le conseil de classe qui prend en compte le travail de l'élève tout au long des années dans ses différentes disciplines.

Le développement de la concertation en équipe pédagogique et administrative, le décloisonnement des disciplines autour du projet de formation de l'élève sont des enjeux majeurs de ce fonctionnement.

- › **Formation continu pour l'équipe pédagogique** : dans cet esprit d'élaboration d'un projet partagé par tous, nous devons privilégier les temps de formation commune et individuel qui sont autant de moments de réflexion pour construire les outils qui permettront au projet de se réaliser pleinement. Pour cela, il sera nécessaire de mettre en place un système d'évaluation des besoins en formation de chaque enseignant (suivi de carrière, perspective d'évolution...). Certains axes doivent être privilégiés :

- équilibre entre transmission orale et écrite
- formation instrumentale et vocale
- concertation entre discipline pour un même élève
- évaluation des différents projets
- pédagogie de groupe
- direction d'ensemble et musique de chambre
- improvisation, écriture musicale, MAO
- techniques corporelles au service de l'acte musical

L'équipe pédagogique recèle en interne de nombreuses ressources, compétences qu'il convient de mettre en synergie, afin de partager des compétences et d'en enrichir le projet pédagogique et en l'occurrence celui de l'élève. En optimisant la circulation de l'information, en densifiant la concertation et la réflexion, l'EMU deviendra un lieu de réflexion pédagogique.

En conclusion, positionner l'élève au centre du projet ; respecter sa personnalité, sa complexité et son autonomie, l'amener à développer ses potentialités, son esprit curieux, attentif et participatif ; transmettre le sens de l'effort, de la responsabilité, de l'engagement dans le plaisir et le partage. La réussite de notre apprentissage dépend de notre perception de la culture de l'élève car tout apprentissage est ancré dans une culture particulière. Pour réussir cet objectif, notre challenge interne est la mise en place d'une coordination d'enseignement efficace entre les différents départements de l'école.

CONCLUSION

La culture est omniprésente, son rôle important marque l'originalité de chacun de nous, elle tend vers un langage universel partagé. La vie culturelle contribue à l'amélioration de la qualité de la vie.

Les artistes-enseignants ont un rôle clef dans la vie culturelle de la commune comme agents de cohésion.

L'élève est positionné au centre du projet.

L'EMU travaille en mutualité, en transversalité avec d'autres établissements et associations privilégiant l'échange.

Le développement de l'enseignement culturel a pour objectif de développer (invention, création, diffusion) d'enrichir, de transmettre un patrimoine varié et riche (diversité des esthétiques, des époques). Nos partenariats, en terme d'Enseignement, de Production, d'Information et de Diffusion, témoignent de notre souci d'appropriation du passé en offrant des perspectives d'avenir et d'ouverture en renforçant et en tissant des liens interculturels, inter-culturels et intergénérationnels dans un esprit de partage.